



PV 411 DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 19 et 20 novembre 2018

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« discipline@lyon-rhone.fff.fr » Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents** doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL : Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

Courrier de monsieur DAFFORT Nicolas suite au match GREZIEU LeMARCH2 // CO ST FONTS 2, transmis à la commission PSEM

Courrier de BOUGHAZI Mohamed suite au match LYON CHEMINOTS DE VAISE // ASD CONGO, ce rapport sera examiné lors de l'audition du lundi 26/11/2018



PV 411 DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

➡ DEMANDE DE RAPPORT

Match N°21141537 Coupe de LYON et du RHONE du 18/11/2018 AS ST JEAN VILLEURBANNE // AS CRAPONNE

Club: ST JEAN VILLEURBANNE: 549983.

La commission de discipline demande au club de **ST JEAN VILLEURBANNE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 26/11/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement du dirigeant TELLI Mourad, licence n° 2543417211, avant, pendant et après la rencontre à l'encontre des officiels

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).

➡ CONVOICATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents.

Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles.

Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;***
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;***
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;***
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;***
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.***

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018



PV 411 DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

DOSSIER C 11 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20457536 – seniors – D3 – Poule C – du 28/10/2018 - ASD CONGO / BORDS DE SAÔNE

Motif : Insultes envers officiel

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 26 Novembre 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : MARTIN Said

Délégué officiel : HAMADOU Amar

CLUB: ASD CONGO- 590353

Président(e) : ELUMBA NGANGA Fabien – ou son représentant

Délégué(s) du club : KASONGA NGANDU Samuel et PWEMA MWANZA Xxx – Présence obligatoire des 2 d

Dirigeant(s) : ELUMBA NGANGA Fabien –

CLUB: BORDS DE SAÔNE - 546355

Président(e) : RASPER Guy – ou son représentant

Dirigeant(s) : PERNIN Yoann

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 17 SAISON 2018 / 2019 Convocation à Audition suite à Instruction

Match N° 20456544 seniors D2 Poule C du 04/11 /2018 LYON CROIX ROUSSE /ENT. ODENAS CHARENTAY ST LAGER

Motif : Propos racistes + crachats

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 26 Novembre 2018 à 18h45**

Arbitre officiel : GHEDHAB Farid

CLUB: LYON CROIX ROUSSE - 516402

Président(e) : BOULEKROUME Mohamed – ou son représentant

Délégué(s) du club : GUYENNET Hervé et DERDIRI Yanis – Présence obligatoire

Dirigeant(s) : ARFAOUI Choukri et / ou FORGET Yannick

Joueur(s) : n° 5 HARBAOUI Soulhail – n° 9 BADER Hicame n° 10 BEN SALEM Mohamed / n° 11 LARIBI Ismael. **Présence obligatoire des 4 joueurs**

CLUB: ENT. ODENAS CHARENTAY ST LAGER - 551625

Président(e) : GROSBOST Mathieu – ou son représentant

Dirigeant(s) : LONGEFAY Yoann et CHARRETIER Baptiste

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

A. RODRIGUEZ - Président

L. SINA -Secrétaire



PV 411 DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

DOSSIER N° 12 SAISON 2018 / 2019 Convocation à Audition suite à Instruction

Match N° 20461504 U17 D2 Poule A du 20/10 /2018 BORDS DE SAÔNE /MDA FOOT

Motif : Comportement illicite + Brutalités

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 26 Novembre 2018 à 19h30**

Arbitre officiel : HRAKI Kamel

CLUB: FC BORDS DE SAÔNE - 546355

Président(e) : RASPER Guy – ou son représentant

Assistant bénévole : MERLINO Eric – **Présence obligatoire**

Délégué(s) du club : MABCHOUR Anis et/ou MEBANNI Mehdi

Dirigeant(s) : NAGHEL Yamine et/ou ARDICLIK Burhan

CLUB: MDA FOOT – 552556

Président(e) : FONTANEL Jocelyn – ou son représentant

Assistant bénévole : BASSE Daniel – **Présence obligatoire**

Dirigeant(s) : FRISON Mathieu

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C12 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20487108 U20 D1 Poule U du 10/11/2018 O. ST GENIS LAVAL / HAUTS LYONNAIS

Motif : Actes de brutalité

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27 Novembre 2018 à 18h00**

Arbitre officiel : GIANDOMINCO Anthony

Arbitres assistants officiels: BOTTON Morgane et SEBAA Kenza

Obsevateur: BOUGHAZI Mohamed

CLUB: O. ST GENIS LAVAL - 520061

Président(e) : BIZOT Xavier – ou son représentant

Délégué(s) du club : FILLOT Michel et ROUINA Salah

Dirigeant(s) : MOULIN Mickael

Joueur(s) : n° 1 AMEUR Mehdi – n° 4 AMEUR Briss – **présence obligatoire des 2 joueurs**

CLUB: HAUTS LYONNAIS - 563791

Président(e) : LACAND Bruno – ou son représentant

Dirigeant(s) : THIZY Damien

Joueur(s) : n° 9 BAJRAMOVIC Hugo – **présence obligatoire**



PV 411 DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C13 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20468204 seniors FUTSAL D2 Poule U du 10/11/2018 FUTSAL MONT D'OR / FRANCE FUTSAL RILLIEUX

Motif : Comportement illicite d'un Président

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27 Novembre 2018 à 18h30**

Arbitre officiel : FEKRANE Yacine

Délégué officiel : PORTEJOIE Gilles

CLUB : FRANCE FUTSAL RILLIEUX - 580924

Président(e) : MIRZA Abel – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C14 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction Match

Match N° 20457700 seniors D3 Poule D du 03/11/2018 ST FONS PORTUGAIS / ST ALBAN DE ROCHE

Motif : Propos injurieux + menaces à officiel

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27 Novembre 2018 à 19h00**

Arbitre officiel : REBACHE Tarik

CLUB : SAINT FONS PORTUGAIS - 538617

Président(e) : COSINHEIRO DOS SANTOS Pompillio – ou son représentant

Délégué(s) du club ERRAZ FARIA Antonio et SANTOS Galéano Albino

Joueur(s) : n° 9 MACEDO Yannis – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité, comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER C15 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction Match

N° 20933827 Vétérans Poule D du 02/11/2018 FC POINT DU JOUR / MENIVAL FC

Motif : Insultes + menaces à arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 27 Novembre 2018 à 19h30**



PV 411 DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

Arbitre officiel : EISENGER Luc

CLUB : FC POINT DU JOUR - 509685

Président(e) : HUBAC Philippe – ou son représentant

Délégué(s) du club : PONCET Stephan

Educateur : CLERC Christian – **Présence obligatoire**

Spectateur : DARGOT Florian - licence n° 2519433888 – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire